

■ **Arrêté du maire n°SGA-AR-2025-335**
Réglementant la consommation de boissons
alcoolisées dans les sites sportifs de la commune

La Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
- Vu les dispositions du code de la santé publique, notamment dans son Livre 3, Titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs, et Titre 5 concernant les dispositions pénales, et notamment l'article L3322-9,
- Vu le code de la route, et notamment les articles R412-51 et R412-52,
- Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1999 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de l'Oise,
- Vu la loi n°2009-879 en date du 21 juillet 2009, et notamment son article 95,
- Vu la circulaire NOR/D/05/00044/C du 4 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool,
- Vu l'arrêté municipal n°2020-121 en date du 3 juin 2020 interdisant la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique.

■ **Considérant :**

Qu'il appartient à la Maire de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte à la sûreté, à la tranquillité publique et à la salubrité publiques en édictant des mesures destinées à limiter la consommation d'alcool,
Qu'a plusieurs reprises les policiers et autres personnels municipaux ont constatés la consommation de boissons alcoolisées dans l'enceinte de certains sites sportifs.

Que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus dans l'enceinte des sites sportifs de la commune est de nature à créer des désordres matériels sur le domaine public, à entraîner des comportements illicites de nature à troubler l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics et à provoquer un sentiment d'insécurité, tout autant qu'elle porte gravement atteinte à la santé et à la sécurité des personnes alcoolisées,

Que le comportement agressif sur le domaine public des personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics,

Qu'il convient par conséquent de réglementer la consommation de boissons alcoolisées dans certains lieux publics.

■ **Arrête :**

Article 1 : La consommation de boissons alcoolisées des groupes 2° à 4° tels que définis par l'article L3321-1 du code de la santé publique est interdite tous les jours de 8h00 à 03h00 dans l'enceinte de tous les sites sportifs de la ville de Creil.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas si la consommation de boissons alcoolisées des groupes 2° à 4° a été autorisée par écrit par l'autorité municipale.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commissaire Central, chef de la circonscription de la Sécurité Publique de Creil, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Tranquillité Publique et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée aux intéressés, transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis et affichée aux portes de la mairie et des mairies annexes.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis- 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application www.telerecours.fr accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 16 juillet 2025

Sophie DHOORY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du projet de territoire



Date de notification : 23 juillet 2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 23 juillet 2025

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 23 juillet 2025